

Rapport de la Commission des finances du Conseil communal

Préavis municipal N° 1329 / 2025

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES AU BUDGET 2024 DE LA BOURSE COMMUNALE ET DES SERVICES INDUSTRIELS – 2^{ème} SEMESTRE

Au Conseil communal de Lutry

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances chargée d'étudier ce préavis s'est réunie le mardi 25 février 2025 au Château de Lutry en présence de Monsieur Étienne Blanc, Municipal en charge des finances, et de Monsieur Yvan Leiser, Boursier.

Elle était composée de Madame Carol Gay, Camille Moser, Alessandra Silauri, Élodie Gysler-Buchheim, ainsi que de Messieurs Vincent Arlettaz, Gregory Coderey, Alain Plattet, Rémy Sulzer et du soussigné. Maximilien Westphal était excusé.

La Commission des finances remercie la Municipalité pour les renseignements précis et les explications détaillées qu'elle a fournies, en plus des informations qui figuraient dans le préavis. Elle exprime sa reconnaissance particulière à M. Etienne Blanc, Municipal des finances ainsi que M. Yvan Leiser, Boursier communal pour leur disponibilité, leurs réponses et la qualité des échanges qui ont pu intervenir lors de la séance.

Préambule

Conformément aux dispositions du Règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes et aux articles 122 et 123 du Règlement du Conseil communal du 6 juin 2016, le conseil communal autorise les dépenses courantes de la commune par l'adoption du budget de fonctionnement que la Municipalité lui soumet. Il autorise en outre la Municipalité à engager des dépenses supplémentaires, que celle-ci lui soumet par voie de préavis. De plus, l'article 123 du Règlement du conseil communal spécifie que la Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles dans le cadre du budget de fonctionnement que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature. Dans le cadre du préavis 1292/2021, notre Conseil a fixé cette limite à 50'000.- par objet. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil. (art 11 RCom).

Discussion générale

L'ensemble des crédits supplémentaires demandés pour le 2^e semestre 2024 s'élève à Fr. 579'000.-. Il convient de rappeler que les crédits supplémentaires accordés pour le 1^{er} semestre 2024 s'élevaient à Fr. 702'000.-, portant ainsi le total annuel des crédits supplémentaires pour l'année 2024 à Fr. 1'281'000.-

En excluant l'année 2022, une comparaison avec les six années précédentes met en évidence une augmentation des crédits supplémentaires au budget 2024. Toutefois, la Commission souligne que cette progression doit être mise en relation avec les charges globales, estimées à Fr. 115'412'000.- dans le cadre du budget 2024. Ainsi, les crédits supplémentaires représentent 1,1 % du total des charges globales de fonctionnement et des d'investissement de la Bourse communale budgétisées, un ratio qui reste proportionnellement raisonnable.

L'ensemble des crédits supplémentaires relatifs aux comptes de fonctionnement entrent dans le cadre des compétences de la Municipalité, soit jusqu'à Fr. 50'000.- par objet.

Comme la Commission l'a déjà relevé dans son rapport sur le préavis 1325/2024 (1^{er} semestre 2024), les demandes de crédits supplémentaires sous le compte 472.3147.02 *Entretien, ruisseaux, berges, seuil, etc.* couvrent un grand nombre d'évènements distincts. Ainsi, bien que le total des crédits supplémentaires demandés en 2024 pour ce compte s'élève à Fr. 161'000.-, il reste conforme à la limite posée par le Conseil communal dans le cadre du préavis 1292/2021, sachant que cette limite s'applique par objet et non par ligne de compte.

D'après les précisions fournies dans le préavis municipal et en séance, la Commission constate que la Municipalité a bien agi dans le cadre de ses compétences, d'autant plus que le caractère imprévisible et urgent des travaux entrepris est particulièrement évident. En outre, ces travaux ont fait l'objet de demandes de soutien financier auprès du Canton. Bien qu'il soit encore impossible d'évaluer avec précision le montant total des contributions éventuelles, il est indiqué dans le préavis que Fr. 78'000.- de subventions ont déjà été versés à la Commune. Enfin, il convient de rappeler qu'une partie de ces dépenses sera également refacturée aux propriétaires des parcelles concernées, réduisant d'autant le montant effectivement à charge de la commune.

Le deuxième dépassement (Fr.145'000.-) concerne le compte 359.803.1291 - *La Balance – restauration, transformation et rénovation*. En raison de son caractère peu prévisible, ce dépassement n'a pas suscité de remarques spécifiques de la part de la Commission. Elle prend néanmoins acte que cette demande est principalement due à la hausse des prix des matériaux et relève que cette augmentation reste inférieure à celle de l'indice suisse des prix de la construction. Compte tenu des informations fournies dans le préavis municipal et en séance, la Commission se prononce favorablement sur l'octroi du crédit en question.

Ainsi, après avoir obtenu diverses informations, les autres demandes de crédits supplémentaires ont fait l'objet de brèves discussions, mais n'ont pas suscité de remarques particulières de la part de la Commission.

De manière plus large, la Commission des finances est consciente de la difficulté de gérer les imprévus budgétaires. La Municipalité est souvent amenée à couvrir des dépenses ou à réaliser des projets qui ne peuvent être abandonnés ni reportés. Chaque dépense fait ainsi l'objet d'une appréciation objective de la situation par l'ensemble du collège municipal.

Il convient également de rappeler que l'augmentation des crédits supplémentaires est parfois la conséquence d'une volonté de la Municipalité d'être la plus précise possible dans l'élaboration des budgets. L'absence de marges de sécurité dans les prévisions budgétaires implique inévitablement que certains dépassements surviennent, notamment en matière d'entretien des bâtiments.

Conclusions

À la lecture du préavis et compte tenu des précisions qui lui ont été données en séance et des commentaires apportés, la Commission, sur la base de différents éléments susmentionnés et à l'unanimité de ses membres présents, vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Lutry

- vu le préavis municipal No 1329/2025
- ouï le rapport de la Commission des finances désignée pour examiner cet objet

décide

d'accorder la deuxième demande de crédits supplémentaires au budget de l'année 2024 tel que présenté par la Municipalité et reproduit dans le préavis, soit :

Pour la Bourse communale :

- | | | |
|---|-----|-----------|
| - Comptes de fonctionnement budgétaires | Fr. | 403'000.- |
| - Comptes d'investissement du bilan | Fr. | 165'000.- |

Pour les Services industriels :

- | | | |
|---|-----|----------|
| - Comptes de fonctionnement budgétaires | Fr. | 11'000.- |
|---|-----|----------|

Au nom de la Commission, son Président

Commission des finances
Le Président



Ludovic Paschoud

Lutry, le 11 mars 2025